

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

### DELIBERATION N°16/158

#### **Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'EPORA Quintenas – Site Munas**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°B08-015 du Bureau du 19 février 2008 et signée le 10 mars 2008, entre la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la Communauté de Communes du Val d'Ay et l'EPORA.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

11 JUL. 2016

Pl. le Préfet  
Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes

Guy LÉVI

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER